

CAHIERS LORRAINS DE L'EMPLOI

L'OBLIGATION D'EMPLOI EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

BILAN DE L'ANNÉE 2010 EN LORRAINE

Tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial de 20 salariés ou plus sont dans l'obligation de compter dans leur effectif au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cette obligation découle de la loi du 11 février 2005, modifiée par la loi du 1er décembre 2008. En Lorraine, en 2010, 3 077 employeurs sont concernés par cette obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Afin de remplir l'OETH, les employeurs peuvent recourir à plusieurs modalités, combinables entre elles :

- ✓ L'embauche directe de travailleurs handicapés ;
- ✓ L'accueil de stagiaires reconnus travailleurs handicapés ;
- ✓ La conclusion de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées ou des ESAT (établissement et service d'aide par le travail) ;
- ✓ La conclusion d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement qui prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés ;
- ✓ Le versement à l'AGEFIPH d'une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.

En 2010, plus de 30 % des employeurs répondent entièrement à l'OETH par l'emploi direct de travailleurs handicapés. Le plus souvent, les employeurs combinent l'emploi direct avec une autre modalité (49 % d'entre eux). En Lorraine, plus de 11 000 bénéficiaires sont ainsi employés directement ou indirectement.

En équivalent temps plein, ces bénéficiaires représentent 3,7 % de l'effectif des établissements assujettis. Comparativement à la moyenne nationale (2,7 %), la Lorraine se place un point au-dessus.



Les données présentées sont issues des déclarations sur l'honneur des établissements lorrains et proviennent de l'application DOETH

En 2010, après une progression annuelle continue depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, le nombre d'établissements assujettis reste stable par rapport à 2009. L'effectif global d'assujettissement est en légère baisse d'une année à l'autre. Pour remplir leur

obligation, ces établissements auraient dû théoriquement employer 13 919 travailleurs handicapés. En réalité, les établissements emploient 11 032 unités bénéficiaires, ce qui représente 4,3 % des effectifs d'assujettissement et 79,3 % de l'obligation d'emploi attendue.

Tableau 1 : Nombre d'établissements déclarants et effectifs d'assujettissements

	2009				2010			
	Nbre de déclarants	Effectifs d'assujet.	Nbre bénéf. que les éta devraient employer	Unités employées (bénéficiaires, stagiaires sous-traitance)	Nbre de déclarants	Effectifs d'assujet.	Nbre bénéf. que les éta devraient employer	Unités employées (bénéficiaires, stagiaires sous-traitance)
Meurthe-et-Moselle	931	75 168	4 020	2 945	934	75 402	4 048	3 028
Meuse	200	13 584	714	668	214	14 472	759	758
Moselle	1 340	126 098	6 869	4 854	1 365	126 152	6 869	5 210
Vosges	572	43 450	2 314	2 012	564	42 122	2 243	2 036
Lorraine	3 043	258 300	13 917	10 478	3 077	258 147	13 919	11 032

Lisez-moi : En Moselle, en 2010, 1 365 établissements étaient concernés par la loi du 2 février 2005 ; Pour répondre à leur obligation, ils auraient dû employer 6 869 TH. Ces établissements ont employé 5 210 unités bénéficiaires : emploi direct de TH, accueil de stagiaires, recours à des contrats en sous-traitance avec des établissements protégés.

Huit établissements assujettis sur dix emploient directement des travailleurs handicapés en 2010

Les établissements peuvent remplir leur obligation d'emploi selon plusieurs modalités : emploi direct d'un bénéficiaire, contrats de sous-traitance auprès du secteur protégé ou adapté, accueil en stage de personnes handicapées, signature d'un accord d'entreprise ou versement d'une contribution à l'AGEFIPH. Ces différentes modalités peuvent se moduler.

Près de 80 % des établissements assujettis emploient des bénéficiaires pour répondre à leur obligation légale, mais seuls 30,5 % recourent à l'emploi direct de façon exclusive. L'emploi direct est souvent associé à l'une ou

l'autre des modalités prévues par la loi. L'embauche de bénéficiaire(s) associée à la sous-traitance revient dans 13,7 % des cas tandis que l'embauche de bénéficiaire(s) associée à la fois à la sous-traitance et au paiement d'une contribution est effectuée dans 12,7 % des cas. La part des établissements optant pour la seule modalité "embauche directe" est en augmentation par rapport à 2009 (+ 1,5 points). Le choix exclusif du paiement de la contribution à l'AGEFIPH est en régression. De 20 % en 2008, cette modalité s'établit à 7,4 % en 2009 et 6,7 % en 2010. A noter que la loi du 11 février 2005 prévoit pour ces établissements à "quota zéro" une lourde pénalité financière à compter de l'exercice 2009.

Tableau 2 : Choix des établissements pour la mise en oeuvre de l'obligation d'emploi en 2010

Modalités de mise en oeuvre	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Avec emploi de bénéficiaires	77,8%	84,1%	77,5%	85,3%	79,5%
Emploi seul	27,0%	43,5%	25,9%	42,4%	30,5%
Emploi, contrats et contribution	13,8%	9,8%	14,1%	8,7%	12,7%
Emploi, contrats et stagiaires	0,5%	0,5%	0,6%	0,9%	0,6%
Emploi, contrats, stagiaires et contribution	0,2%	0,5%	0,8%	0,2%	0,5%
Emploi, stagiaires et contribution	0,3%	0,5%	0,1%	0,2%	0,2%
Emploi et contrats	12,6%	17,8%	12,5%	16,8%	13,7%
Emploi et contribution	11,8%	4,7%	10,4%	11,2%	10,6%
Emploi et stagiaires	0,5%	0,0%	0,1%	0,0%	0,2%
Accord avec emploi	11,0%	7,0%	13,0%	5,0%	10,5%
Sans emploi de bénéficiaires	22,2%	15,9%	22,5%	14,7%	20,5%
Contrats et contribution	12,7%	9,3%	12,7%	10,8%	12,2%
Contrats, stagiaires et contribution	0,0%	0,5%	0,1%	0,2%	0,1%
Stagiaires et contribution	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%
Contribution	7,9%	6,1%	7,5%	3,0%	6,7%
Autres (Accord d'entreprise ou pénalités)	1,5%	0,0%	2,1%	0,5%	1,5%
Total (nombre de déclarations)	934	214	1 365	564	3 077

Lisez-moi : En Lorraine en 2010, 0,5 % des établissements assujettis ont employé directement au moins une personne handicapée, ont également eu recours à trois autres modalités : contrats, stagiaires et contribution pour satisfaire leur obligation. C'est en Meurthe-et-Moselle que le recours unique à la contribution est le plus élevé (7,9 %).

Les choix des modalités de mise en œuvre de l'obligation d'emploi varient d'un secteur à l'autre. Ainsi, les établissements du secteur de la fabrication de matériels de transport (dont l'industrie automobile) recourent très largement à l'emploi direct de travailleurs handicapés (89,2 %) mais toujours combinée avec d'autres modalités (contribution et/ou sous-traitance avec le secteur protégé). 5,4 % des établissements de ce secteur n'emploient pas de bénéficiaire et 5,4 % ont signé un accord mettant en œuvre des actions en faveur des travailleurs handicapés.

Le secteur des "Autres activités de services" vient en première position pour l'embauche directe de personnes handicapées comme unique réponse à leur obligation

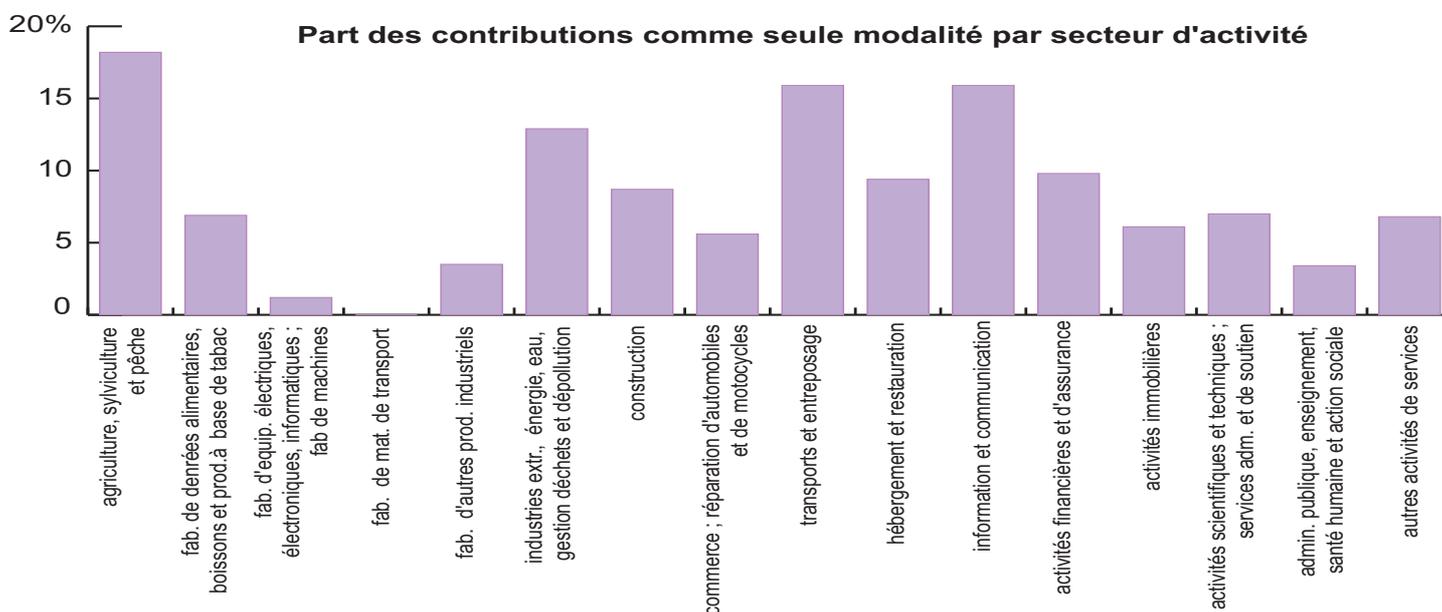
d'emploi (45,8 %). Ce secteur est suivi par celui des activités scientifiques et techniques et services administratifs et de soutien (38,4 %), la construction (36,8 %), la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac (35,6 %)¹.

La proportion de "quota zéro" la plus élevée (versement de la contribution compensatrice comme unique modalité de réponse à l'obligation d'emploi) est enregistrée dans les secteurs de l'information et de la communication (avec une proportion de 15,9 %) et des transports et entreposage (15,9 %) tandis que la moyenne des secteurs s'établit à 6,7 %.

Tableau 3 : Choix des établissements pour la mise en œuvre de l'obligation d'emploi en 2010 selon le secteur d'activité²

Activités (division en niveau 17)	Avec emploi (direct et indirect) de bénéficiaires	dont emploi seul	Sans emploi de bénéficiaires	dont contribution seule	Accord	Poids du secteur dans l'obligation d'emploi
Agriculture, sylviculture et pêche	72,7%	45,5%	27,3%	18,2%	0,0%	0,4%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	82,8%	35,6%	17,2%	6,9%	0,0%	2,8%
Fabrication d'équipement électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	87,2%	26,7%	12,8%	1,2%	0,0%	2,8%
Fabrication de matériels de transport	89,2%	27,0%	5,4%	0,0%	5,4%	1,2%
Fabrication d'autres produits industriels	85,9%	33,3%	13,9%	3,5%	0,2%	16,9%
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	72,3%	21,8%	25,7%	12,9%	2,0%	3,3%
Construction	77,4%	36,8%	22,6%	8,7%	0,0%	12,4%
Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	77,4%	29,0%	20,6%	5,6%	1,9%	20,2%
Transports et entreposage	73,6%	24,7%	26,4%	15,9%	0,0%	7,4%
Hébergement et restauration	71,9%	31,3%	20,3%	9,4%	7,8%	4,2%
Information et communication	63,6%	22,7%	34,1%	15,9%	2,3%	1,4%
Activités financières et d'assurance	48,8%	9,8%	48,8%	9,8%	2,4%	1,3%
Activités immobilières	81,8%	18,2%	18,2%	6,1%	0,0%	1,1%
Activités scientifiques et techniques ; Services administratifs et de soutien	77,1%	38,4%	22,9%	7,0%	0,0%	8,4%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	86,1%	25,2%	10,3%	3,4%	3,6%	14,5%
Autres activités de services	83,1%	45,8%	16,9%	6,8%	0,0%	1,9%
Ensemble des secteurs	79,5%	30,5%	19,0%	6,7%	1,5%	100,0%

Lisez-moi : en Lorraine en 2010, 48,8 % des établissements du secteur des activités financières emploient des travailleurs handicapés. 9,8 % des établissements de ce secteur n'ont recours qu'à l'emploi seul pour satisfaire leur obligation, 48,8 % la satisfont sans employer de travailleurs handicapés mais en ayant recours aux contrats ou aux stagiaires et 2,4 % par un accord sans emploi. Ce secteur pèse 1,3 % dans l'obligation d'emploi.



1 Secteur "Agriculture, sylviculture et pêche" mis à part.

2 Division en niveau A17

Les unités employées³ représentent 4,3 % de l'emploi total en Lorraine. Cette part varie selon les secteurs d'activité et selon la taille de l'entreprise.

En 2010, la part des unités employées dans l'emploi total est de 4,3 %, en augmentation de 0,2 point par rapport à 2009. Les établissements lorrains remplissent leur obligation par l'emploi (direct ou indirect) pour près de 80 % (+4 points par rapport à 2009). La part des bénéficiaires en équivalent temps plein (au prorata de leur temps de présence et de leur durée de travail) est de 3,7 % dans l'emploi total, en progression de 0,2 point par rapport à 2009.

Selon le secteur d'activité, l'industrie obtient la part d'emploi d'unités dans les établissements la plus élevée (4,8 %). Au contraire, les parts d'unités employées dans

les secteurs de la construction, des transports et du commerce sont les plus faibles. Toutefois, dans ces secteurs, la tendance est à la hausse, ce depuis 2007.

On remarque que plus l'effectif de l'établissement est élevé, plus la part d'unités employées est importante par rapport à l'emploi total. Dans l'ensemble, la part d'unités employées progresse par rapport à 2009, hormis pour les établissements de plus de 500 salariés (- 0,1 point).

Tableau 4 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en équivalent temps plein (ETP) en 2010

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	258 147	13 919	10 076	9 448	11 032	4,3%	79,3%	3,7%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	481	23	12	12	12	2,6%	53,9%	2,5%
Construction	20 095	1 008	591	581	612	3,0%	60,7%	2,9%
Industrie	100 974	5 639	4 212	4 080	4 824	4,8%	85,5%	4,0%
Commerce	36 483	1 883	1 287	1 181	1 365	3,7%	72,5%	3,2%
Service (hors transport)	76 584	4 075	3 129	2 780	3 356	4,4%	82,4%	3,6%
Transport	23 495	1 289	845	813	863	3,7%	66,9%	3,5%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	60 225	2 595	2 037	1 864	2 179	3,6%	84,0%	3,1%
50 à 99 salariés	44 583	2 379	1 724	1 617	1 864	4,2%	78,4%	3,6%
100 à 199 salariés	41 701	2 363	1 673	1 561	1 807	4,3%	76,5%	3,7%
200 à 499 salariés	60 142	3 513	2 529	2 366	2 806	4,7%	79,9%	3,9%
500 salariés et plus	51 496	3 069	2 112	2 040	2 377	4,6%	77,4%	4,0%

(1) Effectif d'assujettissement : emploi total calculé selon les modalités de l'article 1111-2 du code du travail

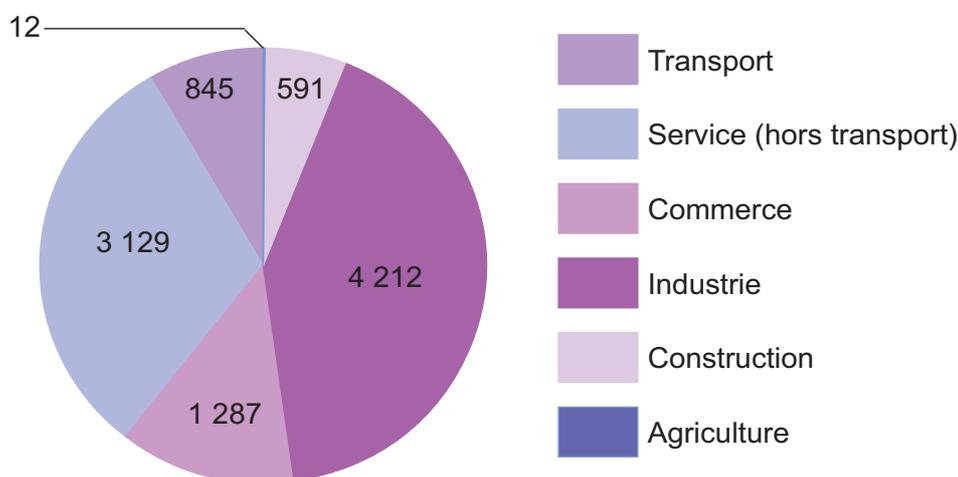
(2) Obligation attendue calculée sur la base des 6 % appliqués à l'effectif de l'établissement

(3) Bénéficiaires employés : nombre calculé au prorata de la durée de présence dans l'établissement, sur l'année.

(4) Bénéficiaires en ETP : effectif bénéficiaires au prorata de la durée de présence et du temps de travail.

(5) Unités employées : addition de l'emploi direct et indirect de bénéficiaires, c'est-à-dire du nombre d'unités issues des contrats de passation avec des structures adaptées, du nombre de stagiaires et du nombre de bénéficiaires employés.

Répartition des bénéficiaires selon le secteur d'activité de l'employeur



3 Unités employées : addition de l'emploi direct et indirect de bénéficiaires, c'est-à-dire du nombre d'unités issues des contrats de passation avec des structures adaptées, du nombre de stagiaires et du nombre de bénéficiaires employés.

Profil type du bénéficiaire : ouvrier, adulte de 25 à 50 ans et embauché en CDI

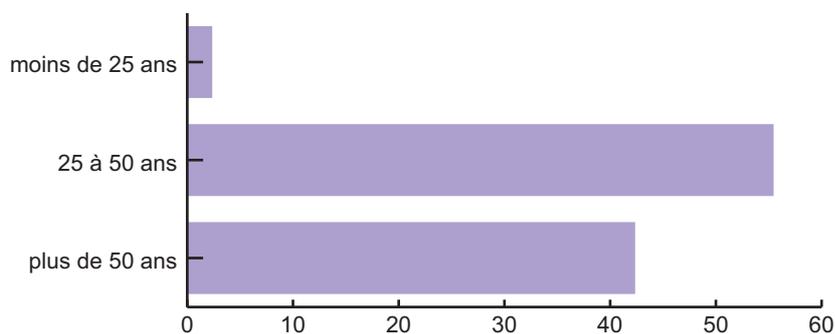
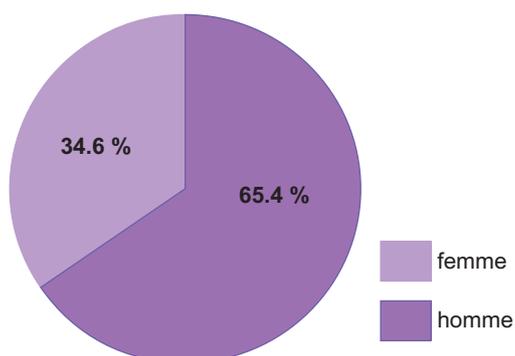
Comme auparavant, les hommes sont largement majoritaires (65,4 %). La part des femmes est toutefois en progression de plus de 1 point par rapport à 2009. Les bénéficiaires sont principalement embauchés sous CDI (pour 91,8 % d'entre eux). L'emploi par intérim et mise à disposition reste rare. Seulement 2,3 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans, plus de la moitié sont âgés de 25 à 50 ans et les seniors représentent plus de 42 % des bénéficiaires. Plus de 8 bénéficiaires sur 10 sont embauchés

depuis deux ans ou plus. 7,7 % des bénéficiaires ont été embauchés en 2010, en léger retrait par rapport à 2009. La majorité des bénéficiaires occupent des postes d'ouvriers (54,6 %) et d'employés (28,7 %). Comme les années précédentes, ces proportions varient selon les départements : les Vosges et la Meuse ont une plus forte proportion d'ouvriers alors qu'en Meurthe-et-Moselle et en Moselle, la proportion d'employés est plus importante qu'au niveau régional.

Tableau 5 : Principales caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2010

Principales caractéristiques	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Nombre de bénéficiaires (personnes physiques)	3 303	900	5 442	2 153	11 798
Genre					
Homme	65,5%	72,4%	64,8%	64,1%	65,4%
Femme	34,5%	27,6%	35,2%	35,9%	34,6%
Type de contrat					
CDI	91,3%	90,6%	92,2%	91,8%	91,8%
CDD	5,8%	4,7%	5,7%	5,2%	5,6%
Intérim	2,8%	2,6%	1,7%	2,8%	2,3%
Mise à disposition	0,1%	2,2%	0,4%	0,1%	0,4%
Tranches d'âge					
moins de 25 ans	2,9%	1,7%	2,2%	2,0%	2,3%
25 à 50 ans	57,1%	54,3%	55,0%	54,1%	55,4%
plus de 50 ans	40,0%	44,0%	42,8%	43,9%	42,3%
Ancienneté dans l'établissement					
moins d'un an	8,1%	6,4%	7,8%	7,6%	7,7%
un an à moins de deux ans	7,0%	4,0%	5,5%	4,2%	5,6%
deux ans et plus	84,9%	89,6%	86,7%	88,2%	86,7%
Catégorie d'inclusion parmi les bénéficiaires (cf encadré)					
RQTH	70,4%	70,0%	63,7%	75,5%	68,2%
Carte d'invalidité	1,3%	0,8%	0,7%	1,4%	1,0%
AAH	2,4%	1,2%	2,0%	1,4%	1,9%
AT-MP	19,9%	22,3%	26,9%	20,3%	23,4%
Invalide pensionné	5,3%	4,7%	5,3%	1,1%	4,5%
Mutilé de guerre	0,4%	0,8%	1,0%	0,2%	0,6%
Autres	0,4%	0,2%	0,5%	0,1%	0,4%
Catégorie socio-professionnelle					
Artisans, commerçants, chefs d'entr.	0,1%	0,3%	0,2%	0,3%	0,2%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	3,7%	2,6%	3,0%	1,9%	3,0%
Employés	33,1%	22,2%	29,5%	22,7%	28,7%
Ouvriers	49,6%	65,2%	52,1%	64,0%	54,6%
Professions intermédiaires	13,5%	9,7%	15,1%	11,1%	13,5%

Répartition des bénéficiaires selon le genre et l'âge



Emploi direct et indirect par zones d'emploi : des disparités

L'intérêt est de déterminer, par zones d'emploi, le poids de l'embauche indirecte de bénéficiaires (signature de contrats de sous-traitance avec les établissements spécialisés et accueil de stagiaires) dans l'accomplissement de l'obligation d'emploi, par rapport à l'emploi direct.

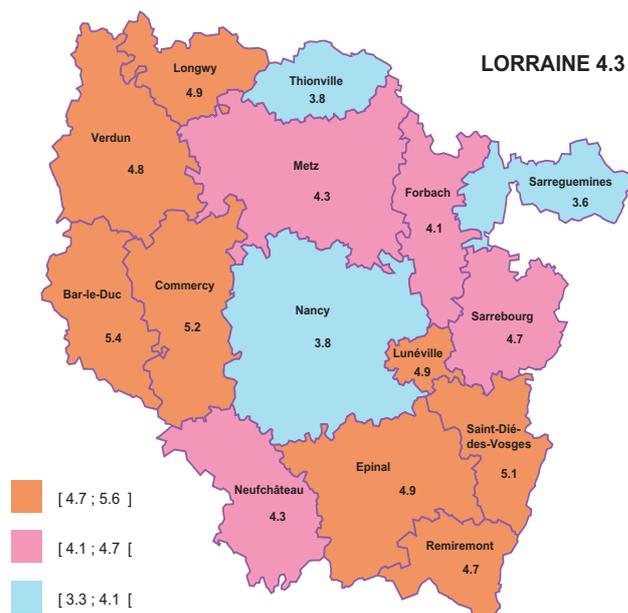
Par exemple, dans les zones d'emploi de Thionville, Sarrebourg, Longwy, Metz et Epinal, la différence entre la part de l'emploi direct et la part de l'emploi direct et indirect est la plus élevée (+0,6 et +0,5 point). Dans ces zones d'emploi, les établissements ont plus recours à la

sous-traitance et à l'accueil de stagiaire pour remplir leur obligation d'emploi, comparativement au niveau régional (+0,4).

A l'inverse, la différence est moindre dans les zones d'emploi de Verdun, Bar-le-Duc, Neufchâteau et Commercy.

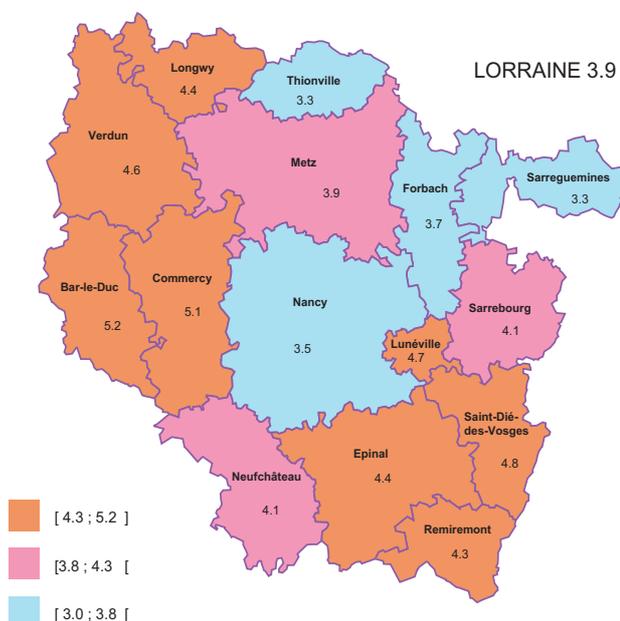
Dans l'ensemble, l'emploi direct et indirect de bénéficiaires n'est pas suffisant pour répondre à l'obligation d'emploi et atteindre le seuil de 6 % de l'effectif d'assujettissement.

Carte 1 : Part des bénéficiaires employés directement et indirectement dans l'emploi total par zone d'emploi en 2010



Les données présentées sont issues des déclarations sur l'honneur des établissements lorrains et proviennent de l'application DOETH

Carte 2 : Part des bénéficiaires employés directement dans l'emploi total par zone d'emploi en 2010



DONNEES DEPARTEMENTALES

Tableau 6 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2010 - département de Meurthe-et-Moselle

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	75 402	4 048	2 777	2 606	3 028	4,0%	74,8%	3,5%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	44	2	1	1	1	2,8%	62,0%	2,3%
Construction	6 776	346	210	207	218	3,2%	63,1%	3,1%
Industrie	23 796	1 327	877	863	1 019	4,3%	76,8%	3,6%
Commerce	11 198	580	377	348	400	3,6%	68,9%	3,1%
Service (hors transport)	26 916	1 437	1130	1 014	1 201	4,5%	83,5%	3,8%
Transport	6 672	356	182	173	189	2,8%	53,0%	2,6%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	18 026	776	574	524	619	3,4%	79,8%	2,9%
50 à 99 salariés	14 191	760	501	464	546	3,8%	71,9%	3,3%
100 à 199 salariés	13 190	748	563	514	611	4,6%	81,7%	3,9%
200 à 499 salariés	17 312	1 011	656	614	749	4,3%	74,1%	3,5%
500 salariés et plus	12 683	753	483	490	503	4,0%	66,8%	3,9%

Tableau 7 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2010 - département de Meuse

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	14 471	759	732	679	758	5,2%	99,9%	4,7%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	124	6	6	6	6	4,6%	95,7%	4,6%
Construction	1 086	51	38	37	38	3,5%	74,7%	3,4%
Industrie	7 215	394	393	369	408	5,7%	103,6%	5,1%
Commerce	2 381	127	124	115	128	5,4%	101,0%	4,8%
Service (hors transport)	2 798	138	128	111	134	4,8%	97,2%	4,0%
Transport	867	43	44	42	44	5,1%	101,9%	4,9%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	4 364	193	193	177	202	4,6%	104,7%	4,1%
50 à 99 salariés	3 086	163	132	126	139	4,5%	85,3%	4,1%
100 à 199 salariés	3 108	175	138	131	142	4,6%	81,2%	4,2%
200 à 499 salariés	3 913	228	268	245	275	7,0%	120,7%	6,3%

Tableau 8 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2010 - département de Moselle

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	126 152	6 869	4 684	4 356	5 210	4,1%	75,8%	3,5%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	220	10	3	3	3	1,4%	31,7%	1,4%
Construction	9 143	458	233	228	241	2,6%	52,7%	2,5%
Industrie	46 893	2 639	1851	1 779	2 196	4,7%	83,2%	3,8%
Commerce	17 664	915	572	517	614	3,5%	67,1%	2,9%
Service (hors transport)	38 988	2 100	1501	1 322	1 624	4,2%	77,3%	3,4%
Transport	13 209	745	524	507	532	4,0%	71,4%	3,8%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	26 738	1 150	840	760	901	3,4%	78,4%	2,8%
50 à 99 salariés	19 654	1 049	731	681	789	4,0%	75,2%	3,5%
100 à 199 salariés	18 259	1 033	641	600	695	3,8%	67,3%	3,3%
200 à 499 salariés	25 842	1 509	996	916	1 110	4,3%	73,6%	3,5%
500 salariés et plus	35 659	2 128	1 476	1 399	1 714	4,8%	80,5%	3,9%

Tableau 9 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2010 - département des Vosges

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	42 122	2 243	1 882	1 807	2 036	4,8%	90,8%	4,3%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	93	5	2	2	2	2,4%	45,0%	2,4%
Construction	3 090	153	110	109	114	3,7%	74,4%	3,5%
Industrie	23 070	1 279	1 091	1 070	1 200	5,2%	93,8%	4,6%
Commerce	5 240	261	213	202	223	4,3%	85,6%	3,9%
Service (hors transport)	7 882	400	370	333	398	5,0%	99,4%	4,2%
Transport	2 747	145	95	90	98	3,6%	67,9%	3,3%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	11 097	476	430	402	456	4,1%	95,8%	3,6%
50 à 99 salariés	7 652	407	360	345	390	5,1%	95,8%	4,5%
100 à 199 salariés	7 144	407	330	317	358	5,0%	88,1%	4,4%
200 à 499 salariés	13 075	765	609	591	671	5,1%	87,8%	4,5%
500 salariés et plus	3 154	188	153	152	160	5,1%	85,0%	4,8%

(1) Effectif d'assujettissement : emploi total calculé selon les modalités de l'article 1111-2 du code du travail

(2) Obligation attendue calculée sur la base des 6 % appliqués à l'effectif de l'établissement

(3) Bénéficiaires employés : nombre calculé au prorata de la durée de présence dans l'établissement, sur l'année.

(4) Bénéficiaires en ETP : effectif bénéficiaires au prorata de la durée de présence et du temps de travail.

(5) Unités employées : addition de l'emploi direct et indirect de bénéficiaires, c'est-à-dire du nombre d'unités issues des contrats de passation avec des structures adaptées, du nombre de stagiaires et du nombre de bénéficiaires employés.

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE⁴

Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

- ☞ Les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH) par la "Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées" (CDAPH) ;
- ☞ Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- ☞ Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- ☞ Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- ☞ Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396 du même code ;
- ☞ Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- ☞ Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- ☞ Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Comment l'employeur peut-il s'acquitter de son obligation ?

L'employeur peut recourir à plusieurs modalités, combinables entre elles :

- ✓ L'embauche directe de travailleurs handicapés ;
- ✓ L'accueil de stagiaires reconnus travailleurs handicapés ;
- ✓ La conclusion de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées ou des ESAT (établissement et service d'aide par le travail) ;
- ✓ La conclusion d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement qui prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. L'accord doit comporter obligatoirement un plan d'embauche en milieu ordinaire et deux au moins des actions suivantes :
 - plan d'insertion et de formation ;
 - plan d'adaptation aux mutations technologiques ;
 - plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.
- ✓ Le versement à l'AGEFIPH d'une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.

Toute entreprise qui entre dans le champ d'application de la loi relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, soit en raison de sa création, soit en raison de l'accroissement de son effectif, dispose d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec cette obligation.

Le décompte des bénéficiaires en embauche directe

A partir de l'exercice 2009, pour le calcul du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, chaque personne est désormais prise en compte à proportion de son temps de présence dans l'entreprise au cours de l'année civile, quelle que soit la nature ou la durée de son contrat de travail, dans la limite d'une unité et dans les conditions suivantes :

- ◇ le salarié bénéficiaire de l'OETH, dont la durée de travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle, compte pour une unité multipliée par le nombre de jours de présence effective du salarié dans l'établissement, rapporté à l'année ;
- ◇ le salarié bénéficiaire de l'OETH dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle, compte pour une demi-unité multipliée par le nombre de jours de présence effective du salarié dans l'établissement, rapporté à l'année.

Exemples :

- ✓ un bénéficiaire de l'OETH, présent toute l'année à temps plein, compte pour 1 ;
- ✓ un bénéficiaire de l'OETH, présent toute l'année avec un taux de temps partiel à 20 %, compte pour 0,5 ;
- ✓ un bénéficiaire de l'OETH présent du 1er janvier au 31 octobre, à temps plein, compte pour 0,83 (1 unité x 10 mois de présence effective / 12 mois) ;
- ✓ un bénéficiaire de l'OETH présent toute l'année, à temps partiel (40 %) du 1er janvier au 30 juin, puis à temps plein le reste de l'année, compte pour 0,75 (0,5 x 6/12 + 1 x 6/12).

⁴ Pour en savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/travailleurs-handicapes,1976/>

Annexes : Données de 2009

Tableau 2 : Choix des établissements pour la mise en oeuvre de l'obligation d'emploi en 2009

Modalités de mise en oeuvre	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Avec emploi de bénéficiaires	76,4%	83,5%	75,6%	83,2%	77,8%
Emploi seul	25,2%	43,5%	25,2%	38,8%	29,0%
Emploi, contrats et contribution	14,1%	6,5%	13,4%	8,4%	12,2%
Emploi, contrats et stagiaires	0,0%	1,0%	0,5%	0,5%	0,4%
Emploi, contrats, stagiaires et contribution	0,4%	0,0%	0,6%	0,5%	0,5%
Emploi, stagiaires et contribution	0,6%	0,5%	0,4%	0,2%	0,4%
Emploi et contrats	10,6%	20,0%	10,0%	15,6%	11,9%
Emploi et contribution	15,6%	8,0%	13,1%	14,3%	13,7%
Emploi et stagiaires	0,4%	0,0%	0,4%	0,5%	0,4%
Accord avec emploi	9,3%	4,0%	12,1%	4,4%	9,3%
Sans emploi de bénéficiaires	23,6%	16,5%	24,4%	16,8%	22,2%
Contrats et contribution	13,0%	8,0%	14,6%	10,0%	12,8%
Contrats, stagiaires et contribution	0,2%	0,0%	0,3%	0,0%	0,2%
Stagiaires et contribution	0,2%	0,5%	0,0%	0,2%	0,1%
Contribution	8,3%	7,5%	7,2%	6,5%	7,4%
Autres (Accord d'entreprise ou pénalités)	1,9%	0,5%	2,3%	0,2%	1,7%
Total (nombre de déclarations)	931	200	1 340	572	3 043

Tableau 3 : Choix des établissements pour la mise en oeuvre de l'obligation d'emploi en 2009 selon le secteur d'activité

Activités (division en niveau 17)	Avec emploi (direct et indirect) de bénéficiaires	dont emploi seul	Sans emploi de bénéficiaires	dont contribution seule	Accord	Poids du secteur dans l'obligation d'emploi
Agriculture, sylviculture et pêche	75,0%	41,7%	25,0%	8,3%	0,0%	0,4%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	84,7%	30,6%	14,1%	8,2%	1,2%	2,8%
Fabrication d'équipement électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	88,0%	22,8%	12,0%	2,2%	0,0%	3,0%
Fabrication de matériels de transport	88,9%	16,7%	5,6%	2,8%	5,6%	1,2%
Fabrication d'autres produits industriels	85,3%	33,6%	14,5%	4,3%	0,2%	17,7%
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	72,3%	23,8%	26,7%	7,9%	1,0%	3,3%
Construction	74,5%	31,5%	25,5%	9,9%	0,0%	12,2%
Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	72,4%	25,4%	25,4%	7,9%	2,2%	19,5%
Transports et entreposage	71,7%	23,9%	27,9%	16,8%	0,4%	7,4%
Hébergement et restauration	74,1%	31,9%	19,8%	8,6%	6,0%	3,8%
Information et communication	51,0%	12,2%	42,9%	16,3%	6,1%	1,6%
Activités financières et d'assurance	56,1%	17,1%	39,0%	2,4%	4,9%	1,3%
Activités immobilières	83,3%	21,4%	11,9%	4,8%	4,8%	1,4%
Activités scientifiques et techniques ; Services administratifs et de soutien	72,9%	38,4%	26,7%	9,4%	0,4%	8,4%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	87,5%	28,1%	8,6%	2,3%	3,9%	14,2%
Autres activités de services	78,4%	37,3%	21,6%	9,8%	0,0%	1,7%
Ensemble des secteurs	77,8%	29,0%	20,5%	7,4%	1,7%	100,0%

Tableau 4 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en équivalent temps plein (ETP) en 2009

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	258 300	13 917	9 613	8 979	10 478	4,1%	75,3%	3,5%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	491	24	14	14	14	2,8%	58,3%	2,8%
Construction	20 093	1 012	542	537	564	2,8%	55,7%	2,7%
Industrie	102 893	5 732	4 242	4 084	4 790	4,7%	83,6%	4,0%
Commerce	35 832	1 851	1 173	1 078	1 246	3,5%	67,3%	3,0%
Service (hors transport)	75 187	3 992	2 862	2 511	3 065	4,1%	76,8%	3,3%
Transport	23 622	1 296	780	756	799	3,4%	61,7%	3,2%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	59 001	2 546	1 886	1 740	2 004	3,4%	78,7%	2,9%
50 à 99 salariés	45 549	2 423	1 603	1 499	1 733	3,8%	71,5%	3,3%
100 à 199 salariés	42 290	2 381	1 556	1 447	1 669	3,9%	70,1%	3,4%
200 à 499 salariés	60 198	3 514	2 444	2 271	2 686	4,5%	76,4%	3,8%
500 salariés et plus	51 262	3 053	2 125	2 022	2 386	4,7%	78,2%	3,9%

(1) Effectif d'assujettissement : emploi total calculé selon les modalités de l'article 1111-2 du code du travail

(2) Obligation attendue calculée sur la base des 6 % appliqués à l'effectif de l'établissement

(3) Bénéficiaires employés : nombre calculé au prorata de la durée de présence dans l'établissement, sur l'année.

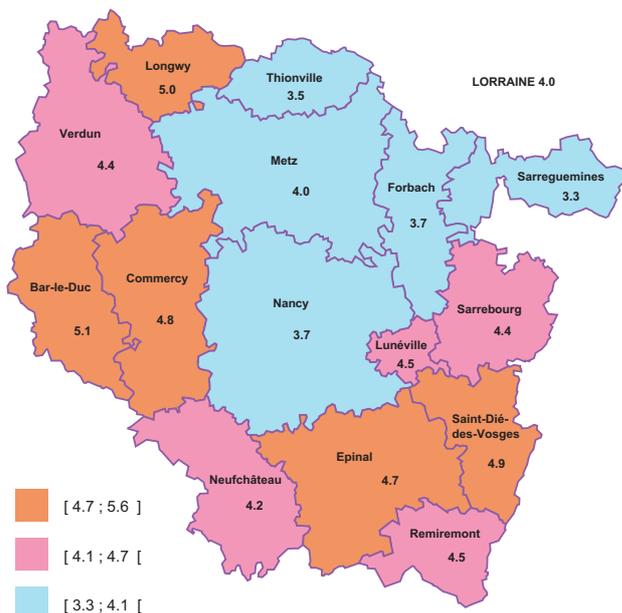
(4) Bénéficiaires en ETP : effectif bénéficiaires au prorata de la durée de présence et du temps de travail.

(5) Unités employées : addition de l'emploi direct et indirect de bénéficiaires, c'est-à-dire du nombre d'unités issues des contrats de passation avec des structures adaptées, du nombre de stagiaires et du nombre de bénéficiaires employés.

Tableau 5 : Principales caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2009

Principales caractéristiques	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Nombre de bénéficiaires (personnes physiques)	3 256	815	4 967	2 111	11 149
Genre					
Homme	66,6%	73,3%	65,3%	66,5%	66,5%
Femme	33,4%	26,7%	34,7%	33,5%	33,5%
Type de contrat					
CDI	91,5%	91,2%	92,9%	93,0%	92,4%
CDD	5,3%	3,6%	5,5%	4,2%	5,1%
Intérim	3,0%	2,0%	1,5%	2,7%	2,2%
Mise à disposition	0,2%	3,3%	0,1%	0,0%	0,3%
Tranches d'âge					
moins de 25 ans	2,9%	1,5%	2,2%	1,8%	2,3%
25 à 50 ans	59,3%	55,6%	56,3%	54,7%	56,8%
plus de 50 ans	37,9%	42,9%	41,5%	43,5%	40,9%
Ancienneté dans l'établissement					
moins d'un an	9,5%	7,1%	7,9%	6,3%	8,0%
un an à moins de deux ans	6,3%	5,3%	6,1%	4,1%	5,7%
deux ans et plus	84,2%	87,6%	86,0%	89,7%	86,3%
Catégorie d'inclusion parmi les bénéficiaires (cf encadré)					
RQTH	69,4%	67,0%	60,7%	74,8%	66,4%
Carte d'invalidité	1,5%	0,4%	0,9%	1,3%	1,1%
AAH	2,5%	1,6%	1,9%	1,2%	1,9%
AT-MP	20,9%	23,3%	29,8%	21,4%	25,1%
Invalide pensionné	4,8%	6,3%	5,2%	1,0%	4,4%
Mutilé de guerre	0,3%	0,9%	1,3%	0,2%	0,8%
Autres	0,6%	0,6%	0,3%	0,1%	0,4%
Catégorie socio-professionnelle					
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	0,2%	0,1%	0,3%	0,3%	0,2%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,4%	2,3%	2,8%	1,8%	2,8%
Employés	30,9%	21,7%	28,6%	20,9%	27,3%
Ouvriers	52,1%	66,7%	53,6%	65,4%	56,4%
Professions intermédiaires	13,3%	9,1%	14,8%	11,6%	13,3%

Carte 1 : Part des bénéficiaires employés directement et indirectement dans l'emploi total par zone d'emploi en 2009



Les données présentées sont issues des déclarations sur l'honneur des établissements lorrains

Carte 2 : Part des bénéficiaires employés directement dans l'emploi total par zone d'emploi en 2009

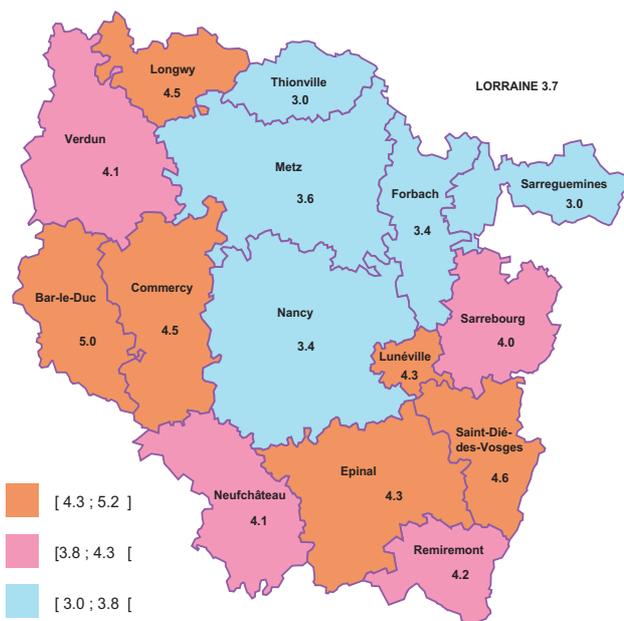


Tableau 6 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2009 - département de Meurthe-et-Moselle

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	75 168	4 020	2 720	2 529	2 945	3,9%	73,3%	3,4%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	67	3	2	2	2	3,1%	68,7%	2,7%
Construction	6 837	352	181	184	193	2,8%	54,9%	2,7%
Industrie	24 055	1 328	939	905	1 064	4,4%	80,1%	3,8%
Commerce	11 045	570	361	334	377	3,4%	66,1%	3,0%
Service (hors transport)	26 856	1 428	1 069	941	1 132	4,2%	79,3%	3,5%
Transport	6 288	338	167	164	176	2,8%	52,1%	2,6%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	17 278	744	545	505	581	3,4%	78,1%	2,9%
50 à 99 salariés	15 002	792	471	452	516	3,4%	65,2%	3,0%
100 à 199 salariés	14 234	802	559	511	600	4,2%	74,8%	3,6%
200 à 499 salariés	17 548	1 022	676	618	753	4,3%	73,7%	3,5%
500 salariés et plus	11 106	660	468	443	494	4,5%	74,9%	4,0%

Tableau 7 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2009 - département de Meuse

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	13 584	714	644	586	668	4,9%	93,6%	4,3%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	125	6	6	6	6	4,7%	97,5%	4,7%
Construction	890	41	27	26	27	3,1%	66,5%	3,0%
Industrie	7 113	388	360	329	374	5,3%	96,3%	4,6%
Commerce	2 152	114	100	90	103	4,8%	90,6%	4,2%
Service (hors transport)	2 565	128	115	99	121	4,7%	94,3%	3,9%
Transport	739	37	37	36	37	5,1%	101,1%	4,9%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	3 943	173	165	151	170	4,3%	98,2%	3,8%
50 à 99 salariés	2 835	150	125	111	132	4,7%	88,0%	3,9%
100 à 199 salariés	2 912	164	121	112	127	4,4%	77,3%	3,9%
200 à 499 salariés	3 894	227	233	212	239	6,1%	105,4%	5,4%

Tableau 8 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2009 - département de Moselle

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	126 098	6 869	4 366	4 065	4 854	3,8%	70,7%	3,2%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	208	10	3	3	3	1,3%	26,9%	1,3%
Construction	9 171	460	222	218	229	2,5%	49,8%	2,4%
Industrie	47 597	2 685	1 828	1 760	2 144	4,5%	79,8%	3,7%
Commerce	17 377	902	522	472	567	3,3%	62,8%	2,7%
Service (hors transport)	37 851	2 032	1 309	1 143	1 420	3,8%	69,9%	3,0%
Transport	13 732	771	482	470	491	3,6%	63,7%	3,4%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	26 583	1 146	754	688	810	3,0%	70,7%	2,6%
50 à 99 salariés	19 526	1 042	630	586	682	3,5%	65,4%	3,0%
100 à 199 salariés	17 871	1 006	582	541	627	3,5%	62,4%	3,0%
200 à 499 salariés	25 796	1 510	942	868	1 051	4,1%	69,6%	3,4%
500 salariés et plus	36 322	2 165	1 458	1 382	1 684	4,6%	77,8%	3,8%

Tableau 9 : Part des unités employées dans l'emploi total, dans l'obligation d'emploi attendue et part des bénéficiaires dans l'emploi total en ETP en 2009 - département des Vosges

	Effectif d'assujettissement (1)	Obligation d'emploi attendue (2)	Bénéficiaires employés (3)	Effectif de bénéf. en ETP (4)	Unités employées (5)	Part des unités employées dans l'emploi total (5)/(1)	Part des unités employées dans l'obligation d'emploi (5)/(2)	Part des bénéf. en ETP dans l'emploi total (4)/(1)
Ensemble	43 450	2 314	1 883	1 798	2 012	4,6%	86,9%	4,1%
<i>selon le secteur d'activité</i>								
Agriculture	91	5	3	3	3	3,7%	67,6%	3,5%
Construction	3 195	159	112	109	114	3,6%	71,9%	3,4%
Industrie	24 128	1 331	1 116	1 091	1 208	5,0%	90,8%	4,5%
Commerce	5 258	265	190	182	199	3,8%	75,1%	3,5%
Service (hors transport)	7 915	404	370	327	392	5,0%	97,0%	4,1%
Transport	2 863	150	92	87	95	3,3%	63,2%	3,0%
<i>selon la taille de l'établissement</i>								
20 à 49 salariés	11 197	483	421	397	443	4,0%	91,7%	3,5%
50 à 99 salariés	8 186	439	377	350	404	4,9%	91,9%	4,3%
100 à 199 salariés	7 273	409	294	282	314	4,3%	76,8%	3,9%
200 à 499 salariés	12 960	755	592	573	643	5,0%	85,1%	4,4%
500 salariés et plus	3 834	228	199	197	208	5,4%	91,4%	5,1%

(1) Effectif d'assujettissement : emploi total calculé selon les modalités de l'article 1111-2 du code du travail

(2) Obligation attendue calculée sur la base des 6 % appliqués à l'effectif de l'établissement

(3) Bénéficiaires employés : nombre calculé au prorata de la durée de présence dans l'établissement, sur l'année.

(4) Bénéficiaires en ETP : effectif bénéficiaires au prorata de la durée de présence et du temps de travail.

(5) Unités employées : addition de l'emploi direct et indirect de bénéficiaires, c'est-à-dire du nombre d'unités issues des contrats de passation avec des structures adaptées, du nombre de stagiaires et du nombre de bénéficiaires employés.

Cahiers lorrains de l'emploi - ISSN 1274-1256.

Directrice de publication : Danièle GIUGANTI

Conception et réalisation : Service Statistiques, Etude, Veille et Evaluation

Rédacteur : Mathilde THOMAS

Mise en page : Marie-Thérèse L'HUILLIER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Lorraine

10 rue Mazagran BP 10676 54063 NANCY Cedex

Tél. 03.83.30.89.20 - Fax. 03.83.30.89.79

Internet : www.lorraine.direccte.gouv.fr